

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
28 mars 2014  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****163<sup>e</sup> session**

Genève, 24-27 juin 2014

Point 4.11.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRRF**

**Proposition de rectificatif 2 à la to révision 3 du Règlement  
n° 54 (pneumatiques pour véhicules utilitaires  
et leurs remorques)****Communication du Groupe de travail en matière de roulement  
et de freinage\***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 31). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/26, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

\* Conformément au programme de travail pour 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-21585 (F) 130614 130614



\* 1 4 2 1 5 8 5 \*

Merci de recycler



*Paragraphe 3.1.12* (dans le texte anglais seulement), modifier comme suit:

«3.1.12. The inscription “MPT” (or alternatively “ML” or “ET”) and/or “POR” if the tyre is classified in the category of use “special”.».

(Correction sans objet en français)

---